



SOROPTIMIST INTERNATIONAL
Club Lausanne 

SOROPTIMIST INTERNATIONAL

CLUB LAUSANNE

Règlement des bourses

Etat février 2021

Le règlement des bourses du club de Lausanne se base sur le règlement des bourses du Soroptimist International Union Suisse (Règlement des bourses janvier 2019).

Art. 1 But

Une bourse est destinée à :

- offrir à des femmes, exerçant une profession ou ayant une vocation, la possibilité de poursuivre des études ou d'effectuer un stage, en Suisse ou à l'étranger, en vue de leur avancement professionnel
- permettre à des femmes, ayant temporairement interrompu leur profession, d'effectuer un stage ou une formation, en Suisse ou à l'étranger, pour une réinsertion professionnelle ou un changement de carrière.

Art. 2 Profil de la boursière

- La bourse est octroyée à des femmes âgées de plus de 25 ans.
- Les boursières peuvent être suisses ou étrangères, non-Soroptimistes.
- Une préférence sera donnée aux femmes assumant seules l'entretien de leurs enfants.
- Les boursières sont domiciliées en Suisse.

Art. 3 Modalités de demande de bourse

¹Candidature présentée par un autre club (adapté)

Un autre club peut présenter un dossier d'une candidate à la Commission des bourses du SI Club Lausanne si

- a) la candidate est domiciliée dans la région lausannoise ou
- b) si le club demandeur n'octroie pas de bourses de formation et si le SI Club Lausanne est le club le plus proche du domicile de la candidate avec une commission de bourse de formation. Une première évaluation d'éligibilité de la candidate doit avoir été effectuée par le club demandeur.

²Candidature spontanée à la Commission des Bourses (adapté)

La Présidente de la Commission fait une première évaluation pour évaluer si la candidate et la demande remplissent les conditions générales d'une demande de bourse du SI Club Lausanne. En cas d'informations manquantes elle contacte la candidate.

³Candidature présentée par une membre du club

Une membre du club peut présenter un dossier d'une candidate à la Commission des bourses du SI club Lausanne. La présidente de la commission des bourses évalue le dossier selon la procédure et les critères décrits aux alinéas 1 et 2. Si un autre club Soroptimist avec une commission de bourses est plus proche du domicile de la candidate, le dossier est transféré à ce dernier.

Art. 4 Procédure de demande

¹La Présidente de la Commission des Bourses demande à la candidate de lui envoyer les documents suivants :

- a) le formulaire de demande de bourse dûment rempli
- b) un curriculum vitae de la candidate avec une photo passeport
- c) une lettre de la candidate par laquelle elle motive sa requête et fournit les indications sur ses ressources financières, notamment sur ses revenus professionnels et/ou provenant d'autres sources de financement ou bourses
- d) un budget général comprenant toutes les ressources et tous les frais
- e) la dernière déclaration d'impôts / avis de taxation,
- f) l'attestation d'inscription à la formation
- g) des références (minimum 2 personnes) .

²Après réception des documents mentionnés à l'alinéa 1, la présidente de la Commission des Bourses envoie les documents aux membres de la Commission des bourses qui évalue la demande.

Art. 5 Décision d'octroi d'une bourse

¹La Commission des Bourses évalue les demandes et octroie les bourses dans les limites du montant disponible.

²La Trésorière du club est consultée et informée sur les modalités de paiement.

³Une bourse est octroyée pour une durée d'une année (d'octobre à septembre).

⁴Le montant total des bourses allouées pendant une année Soroptimiste ne doit pas dépasser le montant mis à disposition annuellement au Fonds des bourses. Des exceptions peuvent être demandées au club après consultation de la présidente et des membres du club.

Art. 6 Renouvellement d'une bourse

Un renouvellement d'une bourse peut être considéré

- pour autant que la candidate formule une demande de renouvellement dûment motivée. Cette demande doit parvenir à la Présidente de la Commission des Bourses avant la fin du mois d'août de l'année suivante
- si aucune autre demande de bourse éligible est adressée à la Commission des bourses dans l'année Soroptimiste suivante, nécessitant l'attribution du montant demandé

Art. 7 Budget

¹Le budget du Fonds des bourses se compose de :

- a) un montant par an et par membre prélevé sur les cotisations payées au club ;
- b) des montants non attribués pendant les années précédentes faute de candidatures valables ;
- c) des legs ou des dons alloués à ce Fonds par des particuliers ou par décision du club.

²La Présidente de la Commission des Bourses s'informe auprès de la Trésorière du club, avant la fin du mois d'août, du montant disponible pour des bourses pour l'année Soroptimiste qui commence le 1^{er} octobre.

³La Trésorière est responsable de la comptabilité du Fonds des bourses dont elle doit faire état dans la présentation des comptes soumis à l'Assemblée générale.

⁴La Présidente de la Commission des Bourses est responsable de la bonne gestion du montant à disposition. Des dépenses qui dépassent le budget annuel approuvé doivent être préalablement acceptées par le Bureau.

Art. 8 Responsabilités

¹Un membre de la Commission des Bourses doit garder le contact avec la boursière, la suivre pendant sa formation. Elle doit informer la Présidente de la Commission des Bourses sur l'évolution du programme de formation de la boursière et lui transmettre un rapport à la fin de l'année.

²La boursière informe la membre de la Commission des Bourses qui lui est assignée après cinq à six mois et à la fin de l'année d'octroi de la bourse, des résultats de sa formation, et/ou des examens ainsi que des problèmes éventuellement rencontrés pendant l'année. Une copie de son rapport avec les remarques de la membre de la Commission des bourses est adressée à la Présidente de la Commission de Bourses.

³La boursière doit immédiatement informer le club de tout changement qui intervient dans sa situation, son adresse et sur le mode de paiement de la bourse, si celle-ci est versée mensuellement. Si la boursière n'utilise pas le montant qui lui est attribué pour le but demandé, elle devra rembourser le montant de la bourse à la Trésorière du club de Lausanne.

Art. 9 Commission des bourses

¹La Commission des Bourses est une Commission technique du SI Club Lausanne.

²Sa constitution est approuvée par l'Assemblée générale du SI Club Lausanne.

³La Commission des Bourses s'organise et se constitue elle-même.

⁴Elle est composée de quatre membres et est formée d'une Présidente (membre du Bureau), de la Trésorière et de deux membres du club.

⁵Elle se réunit au moins deux fois par an.

⁶Elle soumet à la Présidente du Club selon l'art. 38 règlement interne la proposition de prise en charge par le club ou par l'Union ou les deux conjointement, pour approbation.

⁷La durée du mandat des membres est de deux ans et elles peuvent être réélues pour un second mandat.

⁸Afin d'assurer la continuité au sein de la Commission des Bourses, les nouvelles membres, élues lors de l'Assemblée générale, prennent part, avec voix consultative, aux séances de la Commission des Bourses dès leur élection et reçoivent tous les informations et documentations.

⁹Un rapport d'activité doit être présenté à l'Assemblée Générale du club.

Art. 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement annule et remplace tout règlement des Bourses antérieur.

Approuvé par l'Assemblée générale numérique du SI Club Lausanne du 11 février 2021

La Présidente : Natacha Berberat

La Secrétaire : Sandra Weber Brunner

La Présidente de la Commission des bourses : Nadia Nibbio